

trafiquer ou non ? Mon très honorable ami nomme un de ses partisans à la position de juge ; un peu plus tard, il constate qu'il a besoin de lui comme organisateur dans la province de Québec ; aussitôt il rappelle ce juge auprès de lui pour lui faire abandonner sa position de magistrat, et grâce à des manœuvres relatives à l'abandon d'un siège au Sénat, l'ex-juge fait aujourd'hui partie de l'autre Chambre et se promène dans toute la province de Québec, faisant l'organisation de nos adversaires. Est-ce là trafiquer ou non ?

Aujourd'hui, il y a deux vacances au Sénat pour la province du Nouveau-Brunswick. Qui doivent les remplir ? Seraient-ce simplement ceux qui mettront de l'argent dans le gousset du premier ministre ? Les candidats à cette position doivent-ils compter exclusivement sur les services qu'ils ont rendus au parti libéral ? Sont-ce les droits constitutionnels qui protègent la représentation du pays qu'on doit maintenir ? Je le demande, au nom du Ciel, pourquoi le chef du Gouvernement n'a-t-il pas nommé ces deux sénateurs ? mais le siège de l'un est vacant depuis environ trois ans. Il désire évidemment disposer de cette position en tenant la dragée haute à ses différents partisans, pour le plus grand avantage de ces derniers, à seule fin d'obtenir de l'argent, de s'en servir pour des fins électorales.

A l'heure qu'il est, il y a une vacance, ainsi qu'on l'a dit, dans la magistrature de la Nouvelle-Ecosse. Avons-nous besoin de juges à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse ? Ceux qui seront nommés devront-ils fournir leur tribut au premier ministre ? Pourquoi cette vacance n'a-t-elle pas été remplie ? Nous ne pouvons trouver d'autres raisons que les exigences d'un parti supportant un gouvernement qui recommanderait de choisir un de ses partisans pour remplir cette position au plus grand avantage des amis dans les circonstances actuelles. Le public se préoccupe de ces questions, et l'électeur qui trafique de son vote, qui se vend pour cinq dollars, établira un parallèle entre ce commerce auquel il se livre et celui que font en gros les hommes qui tiennent les rênes du pouvoir. Il est vilain, il est outrageant que les emplois publics soient considérés par un parti comme de simples comptoirs où l'on ne s'occupe que des avantages d'un parti politique au mépris des droits constitutionnels du peuple et de son droit d'intervenir opportunément dans les affaires publiques.

Mon très honorable ami nous a mis sur nos gardes à propos de cette question relative aux élections. Voici onze ans qu'il est au pouvoir et qu'il se présente à nous en nous promettant de modifier la loi électorale. Pourquoi avoir attendu jusqu'au dernier moment ? Le besoin d'un changement semblable ne se faisait-il pas sentir depuis longtemps ? Est-ce que l'opposition, dans cette Chambre, quand elle a exposé au cours des années dernières, le scandale commis

à Huron-ouest et à Brockville, n'a pas fait ressortir la nécessité de cette enquête de même que le besoin de cet amendement ? La position élevée qu'occupe mon honorable ami, en tant qu'il s'agit de ces questions, est celle d'un homme qui guide un parti dont les membres sont tous sujets à caution, mais qui refuse d'en arriver à une conclusion logique. Le défi Pritchett, qu'on a lu de ce côté-ci de la Chambre, résonnait aux oreilles de mon très honorable ami, il y a cinq ou six ans, et il a eu maintes occasions d'opérer la réforme dont il a parlé. Dans sa propre province de Québec, mon honorable ami avait eu l'exemple des Brunet et des Gallery. L'honorable chef du Gouvernement abhorre le tripotage du scrutin. A-t-on jamais saisi la Chambre de faits plus odieux que ceux qui ont été commis lors de l'élection de Brunet ?

Et quand les cours de justice, dans l'accomplissement de leurs fonctions et pour le maintien du droit, ont déclaré que celui qui avait enfreint la loi méritait une punition, mon très honorable ami a pris sur lui, en sa qualité de chef du Gouvernement, de restreindre la limite de châtiment que devait subir le criminel auquel je fais allusion, suivant la décision des tribunaux. Dans toutes ces occasions, mon honorable ami—au moins il le croit—a bénéficié de certains avantages. Son bras droit c'était la province d'Ontario, sous le gouvernement provincial précédent. Celui-ci a fait tous ses efforts pour empêcher la loi de suivre son cours, afin d'excuser les turpitudes des grits.

Aussi mon très honorable ami était-il tout puissant grâce au gouvernement provincial d'alors. Aujourd'hui, les circonstances sont changées ; les magistrats ont les mains libres et la loi peut suivre son cours. Cela démontre entièrement la vérité de ce que nous avançons et que nous avons prouvé dans cette Chambre, il y a des années et des années. Et à quel résultat en sommes-nous arrivés ? Voici : hier, on nous annonçait la démission, non pas la démission, la résignation d'un ministre de la couronne. Informez-vous, monsieur l'Orateur. Si pour des raisons de santé le chef de la députation de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas dû se rendre dans un pays étranger, pour soigner sa maladie, aurions-nous entendu parler d'autres remaniements et replâtrages dans ce cabinet pourtant si connu et qui laisse tant à désirer ? Mon honorable ami le ministre de la Milice avait eu le soin de ne se ménager qu'un séjour passager à Boston à certaine date, alors que les microbes qu'on appelle des huissiers infestaient l'air de la Nouvelle-Ecosse. Et dans son cas on aurait pu l'assigner en justice pour avoir commis des actes illégaux dans le comté de King. N'aurait-ce pas été une autre pièce inutile dans ce grand cabinet ? Oh ! ces hasards ! On supposait qu'il s'en était produit un dans le ministère des Travaux publics, mais les pro-